

2023/

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.AG.23-04-09

Date convocation : 07.09.2023

Nombre de conseillers présents et  
représentés : 23

Votants : 20

Délibération publiée le : 18/09/2023

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LE PROJET  
BIBLIOTHEQUE.**

Le quatorze septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le sept septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

**PRÉSENTS :**

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Michel MITANNE, Nathalie LLAMBRICH, Didier BAU ; Julien PERRIN ; Denise BOUVIER, Yves VENÇON, Jérôme ARRAMBOURG, Marc PUYPE, Estelle SEGURA ; Catherine BA.

**ONT DONNÉ PROCURATION :** Loïc CALARD (*procurator à N. LLAMBRICH*) ; David RICHARD (*procurator à F. VENET*)

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** Sandrine CROST

**ABSENTE :** Delphyne GISSIEN, Samuèle SALMON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Myriam SAINT-GENIS

---

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LE PROJET  
BIBLIOTHEQUE.**

Rapporteur : Jean-Claude RAPPY

L'objectif principal de ce projet est de réhabiliter un ancien bâtiment en bibliothèque municipale.

D-FI-23-04-09

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

MONTANT HT		FINANCEMENT		
Travaux	423 543.06	Département	66 281.00	14.22%
Maîtrise d'œuvre	42 354.31	Région	186 359.00	40%
		DETR	116 474.00	25%
		Commune	96 783.37	20.78%
TOTAL HT	465 897.37		465 897.37	100%

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- **ADOpte** l'opération de projet de Bibliothèque et les modalités de financement
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Pour : 20 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

Le secrétaire de séance,  
Myriam SAINT-GENIS



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Fabrice VENET



*En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*